

## MESURES D'HYGIENE GENERALES ET RENFORCEES

Mise à jour le 21/04/2023

### **Protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé**

#### ➤ **Consignes de sécurité**

Les parents sont invités à accompagner ou aller rechercher l'enfant dans la salle de vie en respectant les consignes suivantes qui visent à protéger les enfants :

- Utiliser les solutions hydro-alcooliques pour se désinfecter les mains.
- Mettre les sur-chaussures (ou se déchausser) à l'entrée.
- Ne pas entrer, sur la section, si les parents ou accompagnant sont malades ou contagieux.
- **Bien refermer la barrière de sécurité ou la porte après chaque passage**

*En cas d'épidémie, un dispositif d'accueil plus strict est mis en place, qui suit les préconisations des autorités de santé.*

#### ➤ **Nettoyage des locaux**

Un plan de nettoyage des locaux ou du matériel, porté à la connaissance de chaque membre de l'équipe, décrit :

- La liste des tâches.
- Le matériel et les produits à utiliser pour chaque tâche.
- Le rythme de nettoyage et de désinfection.

*En cas d'épidémie, un dispositif de désinfection renforcée est mis en place, qui suit les préconisations des autorités de santé.*

#### ➤ **Rôle du médecin ou du référent santé**

Un médecin (référent santé et accueil inclusif) ou l'infirmière (référent santé et accueil inclusif) est attaché à la structure ; ses missions sont les suivantes :

- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'inclusion des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière (PAI si besoin)
- Assurer, en collaboration avec les directrices, des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels et des parents

- Repérer les enfants en danger ou en risque de l'être
- Etablir, en concertation avec le directeur de l'établissement, les protocoles annexés au règlement de fonctionnement et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;
- Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire et avec l'accord des parents ou représentants légaux, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale
- Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité.

➤ **Surveillance médicale**

La responsable dispose d'un droit d'appréciation en ce qui concerne l'admission ou le renvoi d'un enfant présentant les symptômes suivants :

- Altération de l'état de conscience
- Trouble du comportement habituel : enfant prostré, très agité ou atone
- Lèvres bleues
- Pleurs inhabituellement importants
- Fièvre supérieure durablement à 38°5 et/ou mal tolérée
- Difficultés respiratoires
- Difficultés alimentaires (refus prolongé du biberon, plusieurs vomissements ou diarrhées...)
- Ecoulement important au niveau des yeux ou des oreilles
- Eruption de plaques ou boutons sur la peau...
- Certaines maladies contagieuses (exemple ; angine à streptocoque, scarlatine (une des formes d'angine à streptocoque), coqueluche, hépatite A, impétigo (lorsque les lésions sont étendues ou non protégées), infections invasives à méningocoque, oreillons, rougeole, tuberculose, gastro-entérite à Escherichia coli entéro-hémorragique, gastro-entérite à Shigella sonnei, COVID-19, ainsi que d'autres comme syndrome pied-mains-bouche, varicelle...

➤ **Maladie contagieuse**

Si un enfant fréquentant la structure (ou un membre de sa famille) déclare une maladie contagieuse, les parents doivent la déclarer immédiatement à l'équipe afin que toutes les dispositions nécessaires soient prises.

Le plan de nettoyage des locaux est renforcé. (Désinfection accrue)

Les autres familles sont prévenues de la survenue d'une maladie à déclaration obligatoire de même que le Conseil Départemental et l'ARS.

***En cas d'épidémie, des dispositions plus importantes sont prises, qui suivent les préconisations des autorités de santé***